

Loi

Générale

modern

Loi n° 197/AN/23/8ème L portant approbation des Comptes Financiers de l'Agence Djiboutienne des Routes pour l'exercice 2019.

n° 197/AN/23/8ème L

Ministère
ASSEMBLÉE NATIONALE

Date de publication
20 février 2023

Numéro JO
n° 4 du 28/02/2023

Date du numéro
28 février 2023

INTRODUCTION

L'ASSEMBLÉE NATIONALE A ADOPTÉ LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE PROMULGUÉ LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :

VISAS

- VU** La Constitution du 15 septembre 1992
- VU** La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution
- VU** La Loi n°74/AN/14/7ème L portant organisation du Ministère de l'Équipement et des Transports
- VU** La Loi n°55/AN/19/8ème L du 29 juillet 2019 portant régime juridique des Entreprises Publiques
- VU** Le Décret n°2013-355/PR du 26 décembre 2013 portant organisation et fonctionnement de l'Agence Djiboutienne des Routes
- VU** Le Décret n°2021-105/PRE du 24 mai 2021 portant nomination du Premier Ministre
- VU** Le Décret n°2021-106/PRE du 24 mai 2021 portant nomination des membres du Gouvernement
- VU** Le Décret n°2021-114/PRE du 31 mai 2021 fixant les attributions des Ministères
- VU** Le Décret n°2022-001/PRE du 02 janvier 2022 portant remaniement Ministériel
- VU** L'Arrêté n°2014-181/PRE/MET du 16 février 2014 portant nomination des membres du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes
- VU** La Délibération n°05/ADR/2022 portant approbation des comptes financiers de l'exercice 2021
- VU** Le Procès-Verbal de la séance du mercredi 28 septembre 2022 du Conseil d'Administration de l'Agence Djiboutienne des Routes
- VU** La Circulaire n°13/PAN du 25/01/2023 portant convocation de l'Assemblée Nationale en séance publique. A ADOPTÉ, EN SA CINQUIÈME SÉANCE PUBLIQUE DU 30/01/2023, LA LOI DONT LA TENEUR SUIT : Le Conseil des Ministres entendu en sa séance du 27 Décembre 2022.

TEXTE INTÉGRAL

ARTICLE 1er

Sont approuvés les comptes financiers de l'Agence Djiboutienne des Routes pour l'exercice 2019, comme suit

– Produits :.....	1.687.413.719 FDJ – Charges
:.....	1.201.944.416 FDJ – Dotation aux Amortissements et aux Provisions
:...558.775.594 FDJ – Résultat déficitaire de :.....	- 73.306.291 FDJ

ARTICLE 2

La présente Loi sera publiée dès sa promulgation.
